



Changement planning j-6 veille de Noël

Par **Anaïs**, le **19/12/2010** à **20:04**

Bonjour,
Merci d'avance pour le temps que vous voudrez bien prendre pour m'aider.
Ma maman travaille comme spa manager dans un centre d'esthétique/coiffure et dépend de la convention collective coiffure.
Le centre ne fonctionne pas du tout : ambiance effroyable avec les directeurs. On a l'impression qu'ils font tout pour évincer un maximum de personnel...
Son contrat (CDI tps complet) ne mentionne pas d'horaires spécifiques juste 39h/semaine.
Jusqu'à présent le vendredi ses horaires étaient : 9h-16h
Elle a demandé il y a quelques temps qu'on lui accorde sa journée du 24 décembre pour partir en province fêter Noël en famille : demande refusée.
Elle propose de partir plus tôt (par exemple 14h) pour arriver encore à temps pour fêter le réveillon : refusé.
Pour info, cette journée est "morte" pour l'esthétique, les clients venant surtout pour les coiffures : aucun RDV à ce jour, elle restera donc sans rien faire.
Hier (dimanche 19 décembre) au travail : elle remarque un papier sur le bureau lui annonçant un changement de ses horaires pour le 24 décembre : 11h-18h ce qui anéantit toute chance de réveillonner en famille.
On a vraiment l'impression qu'ils font tout pour la dégoûter, exprès pour l'embêter au maximum... N'est-ce pas du harcèlement ?
Est-ce légal ? N'y a-t-il pas un délai minimum pour prévenir des changements horaires ? La direction peut-elle mettre à sa disposition ses employés de cette façon ? Que risque-t-elle de partir plus tôt tout de même ? Que me conseillez-vous ?

Par **P.M.**, le **19/12/2010** à **21:44**

Bonjour,
L'horaire n'est pas obligatoirement mentionné sur un contrat de travail à temps plein...
Il faudrait savoir s'il s'agit d'un horaire collectif...
On ne peut pas savoir si la salariée s'absentait quand même si l'employeur la sanctionnerait et de quelle manière...